

Alleins
Charleval
Lambesc
La Roque d'Anthéron
Mallemort
Rognes
Saint Cannat
Saint Estève Janson



Membres Titulaires du Comité : 16

En Exercice : 16

Présents : 10

Représentés : 1

L'an deux mille vingt-six le 24 avril à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne, régulièrement convoqué le 25/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal à l'hôtel de Ville de la commune de Lambesc, sous la présidence de M. Jacky Gérard, titulaire de la commune de Saint-Cannat.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Guillaume SORBA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Membres Titulaires et Suppléants du Comité Présents	Jacky GERARD, Guillaume SORBA, Christophe HOCMARD, Edmond CAIRE, Philippe RAZEYRE, Claudine NICOLAS, Dimitri FARRO, Paula EDENWEIL, Evelyne MOUTOMAILLE, Pierre PEIRANO
Membres Titulaires du Comité Absents	Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Gerald OSTIANTE, Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD,
Membres Titulaires du Comité Représentés	Sophie JARDINOT donne pouvoir à Jacky GERARD

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la loi n°2015-991 dite loi NOTRe et du décret n°2015-1899 ;

Vu la délibération 2022-009 du 29/12/22 du Syndicat de Sainte Anne adoptant le passage à la M57

Vu la délibération 2022-011 du 29/12/22 du Syndicat de Sainte Anne adoptant son Règlement Budgétaire Financier (RBF)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'Article L1612-30 du CGCT qui impose à chaque nouvelle assemblée délibérante d'adopter son règlement Budgétaire et Financier

Considérant la délibération 2023-002 du Syndicat en date du 06/04/23 modifiant son règlement Budgétaire et Financier

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, DECIDE :

1. D'adopter le Règlement budgétaire et financier du Syndicat de Sainte Anne tel que celui existant au 06/04/2023.
2. De décider de son application à compter du 24 avril 2026

Adoption du RBF – Vote : approuvé à l'unanimité des 11 voix présentes et représentées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président,

Pour extrait conforme, M. Jacky GERARD, Président
Délibération n° 2026-007
Saint-Cannat le : 24 avril 2026

Acte Rendu Exécutoire après :

Envoi en Sous-Préfecture le :

21/06/2026

Affichage le 21/06/2026